Obligations Légales de Débroussaillement, à vous d'agir !

Débroussailler votre jardin, traiter les abords de votre habitation, adapter les éléments de construction de votre maison et soigner les opérations d'entretien en avant saison, sont quelques-unes des recommandations essentielles pour assurer la protection des personnes et des biens, mais aussi afin d'épargner une grande partie de votre jardin en cas d'incendie.

Les 6 traitements indispensables :

- 1 Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de la façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation. Les haies doivent subir le même traitement.
- 2 Maintenir un espacement entre les arbres soit :
- par traitement « pied à pied » : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 mètres les uns des autres :

- par traitement « par bouquets d'arbres » (superficie maxi de 50m carrés) : chaque bouquet étant distant d'au moins 5 mètres des autres arbres et de 20 mètres de toute construction.
- 3 Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses (souvent mortes) situées à moins de 2 mètres du sol.
- 4 Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler. Il vous faut être intraitable avec les espèces les plus inflammables comme le chêne Kermès. Les îlots de végétation doivent être bien isolés entre eux (5 mètres).
- 5 Éliminer les végétaux coupés et le bois mort par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisé ou par incinération en respectant la règlementation sur l'emploi du feu.

